

CHARTRE DE JUMELAGE

Les Autorités Provinciales du Hainaut - Belgique - et celles du
Gouvernorat de NABEUL - Tunisie -

CONSIDERANT :

- que les responsables de la Province de Hainaut et du Gouvernorat de NABEUL ont exprimé leur désir commun de nouer des contacts entre eux et entre les populations du Hainaut et de Nabeul ;
- que des rencontres ont déjà eu lieu au plus haut niveau entre les deux parties contractantes ;
- que de part et d'autre existe la volonté d'établir des échanges réciproques dans les domaines économique, social, culturel et plus particulièrement dans les secteurs de la jeunesse et du sport ;
- qu'en outre, a été formulé le désir conjoint de perpétuer ces relations mutuelles et de permettre aux populations du HAINAUT et de NABEUL de consolider leurs liens d'amitié.

CONVIENNENT :

Entre la Province de Hainaut et le Gouvernorat de Nabeul un jumelage est conclu sur base du document annexé à cette charte.

Ainsi fait en double exemplaire à MONS, le 21 mars 1985.

Pour la Province de Hainaut :

La Députation Permanente du Conseil provincial :

Le Gouverneur,

Les Députés Permanents,

M. HERLEMONT.

R. CARLIER.

Michel TROMONT.

M. BERNARD.

S. DETHIER.

Le Greffier Provincial,

A. LEONARD.

C. DURIEUX.

Ch. SIMON.

Pour le Gouvernorat

de NABEUL :

Le Gouverneur,

Bechir HAMIDI.